

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2007

Conseillers présents : 16

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Chantal Hébert pouvoir à Bernadette Péchon, Francis Canicio pouvoir à Jean Marié, Dany Ysebaert pouvoir à Catherine Le Tyrant, Aurélien Marty pouvoir à Christophe Hertout, Claire Sirot pouvoir à Jean Heintz.

Absents : 8

Christian Wyttyneck, Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Anne-Sophie Leroy, Jean-Louis Desmoliens, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2007

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Participation des communes aux dépenses scolaires - Année 2006/2007

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2006/2007, comme suit :

343, 00 € par enfant scolarisé en primaire,
554, 00 € par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

4) Participation à l'école Sainte-Thérèse - Enfants scolarisés en primaire

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe la participation de la Ville, pour les élèves de Montdidier scolarisés en primaire à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2007 comme suit :

218 € x 72 enfants = 15 696 €

Décide que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

21 votants

20 pour

1 abstention (M. Marié)

5) Participation à l'école Sainte-Thérèse - Enfants scolarisés en maternelle

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe la participation de la Ville, pour les élèves de Montdidier scolarisés en maternelle à l'école Sainte-Thérèse pour l'année 2007 comme suit :

715 € x 31 enfants = 22 165 €

Décide que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558.

21 votants

20 pour

1 abstention (M. Marié)

6) Chaufferie Bois au groupe scolaire du Prieuré - Avenants

J. Heintz : Pouvez-vous nous indiquer le coût total de cette installation ?

Mme le Maire : Environ 540 000 € TTC. Nous sommes subventionnés en majorité par l'ADEME, la Région et le FEDER, une partie est prise dans l'enveloppe territoriale et la durée d'amortissement de l'équipement avait été calculée sur 11 ans, reste à notre charge 160 000 €.

Par appel d'offres en date du 1^{er} mars 2007, les travaux de réalisation d'une chaufferie bois-gaz sur le site du Prieuré ont été attribués, pour :

| | | | |
|------------|--------------------------|-------------------------|------------------|
| le lot n°1 | Terrassement gros œuvres | SARL Lemaitre Bruno | 97 551, 11 € HT |
| le lot n°2 | VRD | Eiffage – Apia Picardie | 47 223, 25 € HT |
| le lot n°3 | Chauffage | Ets Jacky Sellier | 178 646, 15 € HT |
| le lot n°4 | Système bois | Ets Jacky Sellier | 126 963, 06 € HT |

Or, en cours de chantier, il s'avère que des modifications au cahier des charges ont été demandées par le maître d'œuvre à savoir :

Pour le lot n°1 : Terrassement gros œuvres - SARL Lemaitre Bruno

Plus value correspondant à la nécessité de déposer le conduit maçonné existant en chaufferie. La démolition de ce conduit nécessite la mise en place d'un portique métallique afin de reprendre la charge de la partie du conduit conservé (rez-de-chaussée, étage et combles),

Plus value correspondant à la réalisation d'un dallage dans la chaufferie bois dont le sol est actuellement en terre battue, Moins value suppression des sas d'accès de façon à économiser la mise en place d'une porte coupe feu et de doublage coupe feu entre les 2 parties de la chaufferie (gaz et bois),

ce qui entraîne :

une plus value de 13 921, 22 € HT

une moins value de 5 856, 20 € HT

Soit un total de + 8 065, 02 € HT

19 h 14 arrivée de Mme Sylvie Debailleux.

Pour le lot n°3 : Chauffage - Ets Jacky Sellier

Plus value pour compteur d'énergie thermique,

Plus value pour conduits de fumée suite au refus du contrôleur technique de réutiliser le conduit existant,
Moins value correspondant à la proposition du maître d'œuvre de conserver le réseau gaz enterré existant,

ce qui entraîne :

une plus value de 14 254, 20 € HT

une moins value de 10 570, 75 € HT

Soit un total de + 3 683, 45 € HT

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet 2007 à 17 h 30, et de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les avenants avec :

pour le lot n°1 – SARL Lemaitre Bruno d'un montant de 8 065, 02 € HT, ce qui porte la totalité du marché à 105 616, 13 € HT,

pour le lot n°3 – Ets Jacky Sellier d'un montant de 3 686, 45 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 182 329, 60 € HT.

7) Fourniture de combustible et exploitation de la chaufferie bi-combustibles (bois – gaz) du groupe scolaire du Prieuré – Marché de prestations

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer un marché de type MCI (marché à forfait – Comptage – Intéressement) pour la fourniture du combustible et l'exploitation de la chaufferie bi-combustibles du groupe scolaire du Prieuré en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,

- à signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres.

8) Effectif du personnel

C. Triplet : Quel est l'intérêt d'un psychologue territorial ?

Mme Le Maire : Le psychologue interviendra à la maison des jeunes, dans le cadre de l'action de prévention auprès des jeunes, 3 jours par semaine, le coût est pris en charge sur les fonds d'aide à la jeunesse. C'est une obligation de créer ce poste.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide l'ouverture des postes suivants :

| | |
|---|-------------------------|
| - 1 Contrôleur des travaux, Principal | temps complet |
| - 1 Psychologue Territorial | 3/35 ^{ème} |
| - 2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe | 17, 5/35 ^{ème} |

9) Avancement de grade – Taux de promotion

J. Heintz : Pouvez-vous m'expliquer clairement ce que signifie cette mesure ?

Mme le Maire : Aujourd'hui, il y a une nouvelle réglementation pour les agents qui travaillent dans les collectivités. Avant, vous aviez un quota chaque année qui pouvait bénéficier d'une promotion interne, en fonction des filières, des

grades et de l'ancienneté. Le quota pouvait être d'un agent sur trois, 1 sur 5, 1 sur 25 où 10%, 15%, 25%..... . La négociation se faisait au niveau de l'échelle départementale. A présent, le taux de promotion peut être déterminé par le Comité Technique Paritaire ensuite par le Conseil Municipal. Nous avons choisi un taux de promotion à 50%. Car nous avons beaucoup d'agents qui parfois sont seuls en fonction de leur grade et leur catégorie, à qui nous aurions dû mettre 100% pour être sûr qu'ils en bénéficient. Nous avons également beaucoup d'agents qui commencent à être vieillissants et qui ne pourraient pas bénéficier de cette promotion si nous mettions un coefficient trop bas. C'est pour cela qu'il y a une petite clause qui précise : - 1/3 des agents promouvables sera en priorité les agents âgés de plus de 55 ans. Il faut 6 mois de cotisation dans un grade pour en bénéficier à la retraite, vu ce qui nous attend, je pense qu'il est intéressant de favoriser ces promotions. La répartition est la suivante : l'ensemble 50%, 1/3 dans chaque grade pour les plus de 55 ans et le reste s'appliquerait à l'ensemble.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2007 ;

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le conseil, à l'unanimité,

- fixe le taux de promotion par grade de fonctionnaires pouvant être promus chaque année, en fonction de l'effectif des agents promouvables, pour toutes les filières à 50%, avec les clauses de sauvegardes suivantes :

- si le taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1, il pourra être nommé un agent par grade dans chaque filière,

- 1/3 des agents promouvables sera en priorité les agents âgés de plus de 55 ans.

10) Rémunération des animateurs des CLSH

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe à compter du 1^{er} juillet 2007 l'indemnité journalière de base du personnel encadrant des centres de loisirs, comme suit :

| | |
|--|----------|
| - Directeur diplômé BAFD | 51, 75 € |
| - Directeur adjoint ou en formation BAFD | 47, 90 € |
| - Animateur diplômé BAFA | 42, 50 € |
| - Animateur en formation BAFA | 39, 75 € |
| - Animateur sans formation | 34, 00 € |

Les jours de préparation seront réglés sur la même base, ils pourront varier de 2 à 5 jours suivant les besoins.

Une indemnité de 10 € par nuit en camping sera versée également.

Ces indemnités seront majorées de 10 % au titre des congés payés.

11) Vente d'un terrain à l'OPAC de l'Oise

Mme le Maire : Au départ l'OPSOM n'était pas intéressé mais l'OPAC avait manifesté son désir de s'y implanter, finalement nous n'avons pas eu de réponse. Maintenant l'OPSOM, ayant une nouvelle politique de mise en place au niveau départementale des constructions en milieu rural, est intéressé pour réaliser un projet sur le terrain.

M. Siméoni : L'OPSOM se trouve déjà sur le site ?

Mme le Maire : Oui.

M. Siméoni : Quel type de logement va t-elle construire ?

Mme le Maire : Que du pavillonnaire, dont un sera équipé accès handicap lourd et l'autre léger.

Par délibération n°232 du 18/06/2002, le conseil a autorisé le Maire à vendre une parcelle de terrain cadastrée AE n°54, 14 rue d'Australie d'une superficie de 9a 13ca à l'OPAC de l'Oise, pour y édifier 6 maisons individuelles.

L'OPAC de l'Oise n'ayant pas donné suite à ce projet,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération n°232 du 18/06/2002.

12) Vente d'un terrain à l'OPSOM pour un programme de construction de 5 logements locatifs

Par lettre du 7 juin 2007, le directeur de l'OPSOM nous a fait part de son projet de réaliser un programme de construction de 5 logements locatifs, sur une parcelle de terrain cadastrée AE 54 d'une superficie de 9a 13ca sise 14, rue d'Australie.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire, à céder à l'OPSOM 90, rue Gauthier de Rumilly à Amiens, la parcelle de terrain cadastrée AE 54 d'une superficie de 9a 13ca, pour l'euro symbolique, pour la construction de 5 logements sociaux.

- Tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'OPSOM.

13) OPSOM – Servitude de passage

Mme le Maire expose,

afin de raccorder aux réseaux de gaz et d'assainissement le lotissement du Parc des Templiers, il a été nécessaire d'emprunter la sente appartenant à l'OPSOM, entre le lycée et la rue Edouard Branly. De ce fait il y a lieu de régulariser par un acte notarié la servitude de passage.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un acte notarié pour la servitude de passage avec l'OPSOM et à régler tous les frais s'y rapportant.

14) ANPE – Vente d'un terrain

Mme Le Maire : L'investisseur qui devait construire pour l'ANPE sur les sites de Montdidier et de Péronne a annulé ses projets. L'ANPE nous demande la possibilité de conserver le terrain dans les mêmes conditions pour l'attribuer à un nouvel investisseur qui serait sur les deux sites.

Par délibération n°795 du 12/7/2006, le conseil a autorisé le Maire à céder une parcelle de terrain sise rue Jean Jaurès à la SCI DUMON pour y édifier les bureaux de l'ANPE.

Or, le 4 mai 2007, la SCI DUMON a informé le directeur de l'ANPE qu'elle était dans l'incapacité de réaliser cette opération.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

⇒ à la demande de Monsieur le Directeur Régional de Picardie de l'ANPE, 64 bis rue du Vivier 80040 Amiens Cedex 1 :

- annule les termes de la délibération susvisée,
- accepte de reporter la vente de ce terrain au futur investisseur qui sera présenté par l'ANPE, aux mêmes conditions qu'initialement, à savoir :
 - * prix de vente de la parcelle 16 000 €,
 - * versement d'une aide financière à l'immobilier à l'ANPE via l'investisseur d'un montant de 16 000 €.

15) Rue Neil Armstrong – intégration dans le domaine public

Les riverains de la rue Neil Armstrong sollicitent la remise en état de la voirie.

Cette voirie ouverte à la circulation publique est privée.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- accepte d'intégrer la rue Neil Armstrong dans le domaine public de la commune en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que les réseaux et les espaces publics,
- autorise le Maire à lancer l'enquête publique.

16) Communauté de Communes – Convention de mise à disposition des voiries

Dans ses statuts du 15/11/2006, la communauté de communes a déclaré d'intérêt communautaire, en application de l'article 5214-16 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les voiries d'accès aux services publics situées sur le territoire communautaire, à savoir, pour Montdidier :

Voie communale n°202 de Montdidier à Mesnil Saint Georges ⇒ part de la RD 26 et se termine à la limite de territoire avec Mesnil Saint Georges,

Voie communale n°313 de Saint Martin à Courtemanche (vc non aménagée) ⇒ part de la rue de Maresmontiers (ruine église) et se termine à la limite de territoire avec Courtemanche,

Rue Jean Dupuy ⇒ Sous Préfecture,

Rue du Collège ⇒ Centre des Impôts (service fiscaux – établissement scolaire),

Rue Pasteur ⇨ Gendarmerie, établissement scolaire,

Rue Thory ⇨ Perception (trésorerie),

Rue Amand de Vienne, Avenue du Chemin Vert ⇨ Hôpital,

Rue du Colonel Sorlin ⇨ Centre de secours,

Chemin Tour de Ville ⇨ Centre Médico-social,

Rue de Roye ⇨ Caisse Primaire d'Assurance Maladie (accès),

Rue Gouillard, rue Victor Hugo, Rue Jean Labordère ⇨ Etablissements scolaires,

Rue Adrien Conin ⇨ Piscine communautaire.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- transfert à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en conservant la propriété des biens, les voiries ci-dessus énoncées à la communauté de communes de Montdidier.

17) Groupement d'achats voirie 2007 – Communauté de Communes

M. Siméoni : Pourquoi ce groupement d'achats de voirie ?

Mme le Maire : C'est le programme de voirie de la Communauté de Communes 2007. Chaque année, les collectivités auront le choix soit : - de gérer elles-mêmes leurs commandes, soit de les réaliser avec la Communauté de Communes. Sachant que la Communauté de Communes abonde sur les travaux avec une subvention qui n'est pas négligeable. Il est plus intéressant de faire un groupement important ce qui permet de baisser le prix et par conséquent de réaliser plus de voirie.

Notre commune doit réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie des rues Amand de Vienne, de l'Industrie, des Réservoirs et à la Cité Neveu allée n°1.

Des discussions menées entre la communauté de communes et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux répondant tant aux besoins propres de la communauté, qu'à ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une optimisation des travaux avec, par exemple, la fourniture d'une prestation unique et garantirait la cohésion du réseau.

En conséquence, il nous est proposé d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Andechy, Fontaine sous Montdidier, Laboissière en Santerre, Mesnil Saint Georges et Fescamps conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de formaliser l'adhésion par la signature d'une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché, soit jusqu'au terme de l'exécution des travaux et au paiement du prix par la communauté de communes. Les communes membres du groupement de commandes rembourseront à la communauté de communes, coordinateur, les sommes qu'elle a versées pour la partie du marché qui les concerne, ceci sur la base de titres de recettes émis par la communauté de communes au fur et à mesure des dépenses réalisées.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : Andechy, Fontaine sous Montdidier, Laboissière en Santerre, Mesnil Saint Georges et Fescamps,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2007 pour les besoins propres aux membres du groupement,
- autorise Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président de la dite communauté à signer les marchés à intervenir.

18) Acquisition des ouvrages de Victor de Beauvillé

M. Siméoni : Avons nous quelques détails sur ces ouvrages ?

Mme le Maire : Nous les avons vû, ce sont des ouvrages de Victor de Beauvillé qui complète la première édition. Ceux-ci sont beaucoup plus détaillés que les précédents. Niveau historique et patrimonial c'est une chance pour nous.

Actuellement la bibliothèque possède l'histoire de la ville de Montdidier (3 Tomes), par Victor de Beauvillé édition de 1857.

Mme Monique Daviez-Dupuis, 22, rue Ducange 80000 Amiens, possède en héritage de son père, Emile Dupuis, la 2^{ème} édition des 3 tomes de Victor de Beauvillé, réalisée en 1875.

Cette dernière propose de nous vendre 2 tomes et de nous offrir le 3^{ème}, en don, pour le futur musée de Parmentier.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- accepte la proposition de Mme Daviez-Dupuis Monique,
- autorise le Maire à lui régler la somme de 3 000 €.

19) Aire d'accueil des gens du voyage – Honoraires de maîtrise d'oeuvre

M. Siméoni : Il y a un sacré cafouillage dans ce dossier par rapport au Cabinet ?

Mme le Maire : Ce Cabinet a été mandaté par les services de l'Etat. Je pense en fait, que les subventions d'Etat étaient calées sur l'enveloppe prévisionnelle prévue par le Cabinet. Comme pour toutes les autres communes du secteur de plus de 5 000 habitants : Roye, Corbie... tout le monde s'est calé sur ce prévisionnel. Or, le retour que nous avons de partout, est que les études qui ont été réalisées par le Cabinet ont toutes été sous estimées. Quand le maître d'oeuvre se rend compte et travaille sur le projet systématiquement l'enveloppe explose. De plus, nous avons un coût qui était considéré comme maîtrisé mais l'étude du sol étant défavorable cela entraîne un surcoût. J'espère pouvoir obtenir une enveloppe intéressante de la DGE, et peut-être même de Santerre Initiatives.

M. Siméoni : C'est une aire de 16 places.

Mme le Maire : C'est une aire de 8 emplacements 16 places.

M. Siméoni : Cela fait 10 000 € la place, le prix de l'enrobé plus les fondations, nous en sommes déjà loin, c'est quand même, curieux cette estimation !

Mme le Maire : Par rapport au cahier des charges qui est exigeant, vous êtes obligés d'avoir un certain nombre d'équipement adaptés exemples : faire des parcelles isolées les unes des autres il ne doit pas y avoir de mixité, de protéger au maximum pour qu'il n'y ait pas de dégradations Je vous assure, si j'avais la possibilité de réduire le coût je le ferais. Je préférerais qu'elle soit implantée ailleurs. Je pense qu'à l'époque, le Cabinet qui a réalisé l'étude, s'est calé sur l'enveloppe prévisionnelle de l'Etat, comme c'est une subvention plafonnée, le reste est à la charge des collectivités. J'avais proposé en souriant, au sous-préfet qui s'occupe du dossier de lui donner le montant de 165 000 €, en contre partie je ne sollicitais pas de subvention et il réalisait l'aire d'accueil. Mais personne ne veut le faire.

Par délibération n°687 du 15/09/2005, le conseil a autorisé le Maire à lancer un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après étude du Cabinet ANFIS, les travaux ont été estimés à 165 000 € HT, enveloppe financière sur laquelle l'appel public à la concurrence a été lancé.

Le marché a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre BR Ingénierie Picardie, Cabinet Deknuydt, architecte et Gilles Noyon paysagiste.

Or, après étude du projet pour le groupement ci-dessus désigné, il s'avère, qu'avant étude du sol, le projet est estimé 546 218 € HT, le Cabinet ANFIS ayant sous estimé fortement les travaux.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil,

- autorise le Maire pour ne pas retarder le dossier, à signer un acte d'engagement avec le groupement de Maîtrise d'œuvre – BR Ingénierie Picardie, Cabinet Deknuydt, architecte et Gilles Noyon paysagiste, sur la base d'une enveloppe financière estimative de 546 218 € HT.

22 votants

17 pour

5 abstentions (Mmes C. Allard, S. Debailleux et C. Sirot et Mrs. A. Siméoni et Heintz).

20) Rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement 2006

En application de la loi n°95 101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, le rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.

Or, après examen du rapport présenté par la SAUR, des précisions complémentaires ont été demandées. Le rapport définitif ne pourra pas être établi dans les délais.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- accepte que le rapport annuel sur la qualité de l'eau et de l'assainissement 2006 soit présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

21) Aire d'accueil des gens du voyage - Demande de subvention après du Conseil Régional

Par délibération n°859 du 29/03/2007, le conseil a arrêté le plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Or, la Caisse d'Allocations familiales, par lettre du 25/07/2007 nous a notifié son refus, n'intervenant pas financièrement dans l'investissement des aires d'accueil. De plus, Santerre initiatives a dégagé sur son enveloppe territoriale une somme de 105 676 €.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil,

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie, dans le cadre du FRAPP, une subvention à hauteur de 105 676 €,
- modifie le plan de financement et l'arrête comme suit :

| | | |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Montant des travaux : | | 681 720 € |
| Etat | 170 744 € | |
| Etat DGE | 114 000 € | |
| Conseil Régional | 105 676 € | |
| Conseil Général | 57 000 € | |
| Fonds libres – emprunts | 234 300 € | |
| | ----- | ----- |
| | 681 720 € | 681 720 € |

22 votants

17 pour

5 abstentions (Mmes C. Allard, S. Debailleux et C. Sirot et Mrs. A. Siméoni et Heintz).

22) Communications du Maire

Arrêté du 10 mai 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 2 ;
Vu la délibération n°595 du 20/12/2004 fixant les droits de place des foires et marchés ;
Considérant que l'Espace Pasteur est en travaux et que cela apporte des nuisances aux forains ;

ARRETONS

Article 1. – A titre exceptionnel, pour la foire de mai 2007, aucun droit de place ne sera réclamé.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 mai 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 10 mai 2007

Arrêté du 10 mai 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 29 décembre 2006 visé le 30 janvier 2007 en Sous Préfecture autorisant le maire à signer un marché à bons de commande pour la fourniture de cartouches d'encre avec la librairie Gambetta située 4, rue Gambetta à Montdidier ;

Considérant que ces cartouches ne sont pas de bonne qualité ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau marché à bons de commande ;

Vu la proposition établie par la société ACIPA ;

A R R E T O N S

Article 1. – Le marché à bons de commande pour les fournitures de bureau (lot 4 : Cartouches d'encre) signé avec la librairie Gambetta à Montdidier (80500) est abrogé.

Article 2. – Un nouveau marché à bons de commande sera signé avec la société ACIPA, ZA la Borie BP 30 à Monistrol sur Loire (43120) pour le lot 4 (Cartouches d'encre).

Article 3. – Le marché est passé pour un an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable 1 fois.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 mai 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 14 mai 2007

Arrêté du 31 mai 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que les locaux appartenant à la ville, 2 boulevard Debeney à Montdidier sont disponibles ;

Considérant que Monsieur Nadifi Abdelmajid, « Perspectives - Formation », activité enregistrée sous le n° 22.80.01229.80, demeurant à Montdidier, place Exeter, souhaite louer ces locaux pour y exercer une activité de formation ;

| |
|-----------------|
| ARRETONS |
|-----------------|

Article 1. – Un bail de location sera établi avec Monsieur Nadifi Abdelmajid, « Perspectives - Formation », activité enregistrée sous le n° 22.80.01229.80, demeurant à Montdidier, place Exeter, à titre précaire pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2007.

Article 2. – Le loyer mensuel est fixé à 619, 15 €.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 31 mai 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 1^{er} juin 2007

Arrêté du 5 juillet 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire ;

Considérant que la Commune reprend en gestion directe le service d'assainissement à partir du 01/04/2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier l'analyse des contrats d'affermage en cours et l'assistance technique pour la mise en place de ce service à un cabinet spécialisé ;

Vu les différentes propositions des cabinets spécialisés;

Considérant que le Cabinet DE Conseil a proposé la meilleure offre ;

A R R E T O N S

Article 1. – Une mission d'analyse des contrats d'affermage en cours et d'assistance technique pour la mise en place de la gestion directe du service de l'assainissement est confiée au Cabinet DE Conseil, 8, avenue des Minimes 94300 Vincennes.

Article 2. – La rémunération pour les travaux de la mission de base est fixée à 4 975.00 € HT (Phases 1 et 2). Les réunions supplémentaires seront facturées à la vacation, sur la base d'un forfait de 900€ HT par réunion.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 5 juillet 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 9 juillet 2007

Arrêté du 5 juillet 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire ;

Considérant que la Commune reprend en gestion directe le service d'eau potable à partir du 01/04/2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de confier l'analyse des contrats d'affermage en cours et l'assistance technique pour la mise en place de ce service à un cabinet spécialisé ;

Vu les différentes propositions des cabinets spécialisés;

Considérant que le Cabinet DE Conseil a proposé la meilleure offre ;

ARRETONS

Article 1. – Une mission d'analyse des contrats d'affermage en cours et d'assistance technique pour la mise en place de la gestion directe du service de l'eau potable est confiée au Cabinet DE Conseil, 8, avenue des Minimes 94300 Vincennes.

Article 2. – La rémunération pour les travaux de la mission de base est fixée à 5 000 € HT (Phases 1 et 2). Les réunions supplémentaires seront facturées à la vacation, sur la base d'un forfait de 900€ HT par réunion.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 5 juillet 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 9 juillet 2007

Arrêté du 10 juillet 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour des travaux de réhabilitation de logements ;

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2007 ;

Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie 2, Bd Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9, a consenti la meilleure proposition ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie dont le siège social est 2, Bd Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9, aux conditions suivantes :

| | |
|-----------------------|---------------|
| Montant du prêt | 470 000 € |
| Durée | 20 ans |
| Taux fixe | 4,86 % |
| Echéance | constante |
| Périodicité | trimestrielle |
| Frais de dossier | néant |
| Montant de l'échéance | 9 218,63 € |

Possibilité de débloquer les fonds jusqu'au 25/12/2007, à toute date et dans la limite du montant maximum. Pendant cette phase de préfinancement, les intérêts seront décomptés trimestriellement sur l'indice T4M + 0,09%. Si la totalité des fonds n'est pas débloqué le 25/12/2007, le solde sera versé automatiquement.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle le Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 10 juillet 2007
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 12 juillet 2007

